

TRAITEMENT DES DOSSIERS DU CONTENTIEUX ET D'ETUDE

PRINCIPE

Tout dossier faisant l'objet d'un contentieux ou d'une étude est traité selon la procédure définie par la réglementation en vigueur.

SUPPORTS JURIDIQUES

- loi n° 021/89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique;
- code de procédure civile, commerciale, administrative et financière.

CONDITIONS

- ✦ introduire une requête ;
- ✦ prescription d'une étude.

CONTENU DU DOSSIER

- requête de l'utilisateur ou de l'agent ;
- textes faisant l'objet de la contestation ;
- tous les actes nécessaires.

ACTE (S) PRODUIT (S)

- lettre de réponse ;
- fiche ou note d'étude.